





DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT D'ALSACE

NUC.XL.XL.2006.1443

Division de Strasbourg

Strasbourg, le 18 octobre 2006

Monsieur le directeur du service du réacteur nucléaire universitaire 17 rue Becquerel BP 28 67037 STRASBOURG CEDEX 2

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base

Inspection n°INS-2006-UNISTR-0001 du 4 octobre 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection générale de l'installation a eu lieu le 4 octobre 2006 au réacteur universitaire de Strasbourg.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

## Synthèse de l'inspection

L'inspection du 4 octobre 2006 au réacteur universitaire de Strasbourg avait pour but de faire un point sur les actions en cours menées par l'exploitant dans le cadre de travaux de démantèlement, de vérifier la conformité de l'installation avec les prescriptions techniques du décret de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement et enfin d'examiner les conditions d'entreposage et les filières d'élimination et de recyclage des déchets générés par les travaux.

Les inspecteurs ont examiné le hall du réacteur et les espaces délimités par le périmètre de l'installation nucléaire de base (INB) ainsi que la future aire d'entreposage des colis de très faible activité (TFA).

Les inspecteurs ont noté une bonne préparation du chantier de démantèlement et une bonne réactivité de l'exploitant face aux problèmes rencontrés.

## A. Demandes d'actions correctives

Lors des différentes phases de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement, vous prévoyez d'utiliser un équipement d'extraction d'air muni d'un filtre de très haute efficacité (THE). Le risque de colmatage du filtre de cet équipement est important en présence de poussières, notamment lors des découpes de béton du massif réacteur.

Demande n°A.1 : Je vous demande d'adapter votre mode de contrôle du filtre pour pouvoir suivre son taux d'encrassement en fonctionnement et ainsi adapter sa périodicité de remplacement.

Les déchets de faibles activités sont évacués, en grande majorité, dans des colis acier de 5 m³. Selon votre organisation, ils doivent être systématiquement contrôlés sur toutes les faces avant leur évacuation.

Demande n°A.2 : Je vous demande de rédiger une procédure de contrôle opérationnel des déchets faiblement actifs avant leur évacuation.

Les prescriptions techniques relatives aux risques d'incendie, au paragraphe II.3.2 demande « Après toute opération de découpe d'aluminium, la casemate de conditionnement des déchets n'est pas le siège d'opérations de découpe par point chaud sans une vérification préalable de l'état du ou des préfiltres et des filtres THE du système d'extraction d'air. Cette disposition s'applique à toute zone dans laquelle de l'aluminium pourrait être découpé. »

Demande n°A.3 : Je vous demande de mettre à jour votre procédure de découpe par points chauds pour prendre en compte cette exigence des prescriptions techniques.

## B. Compléments d'information

Les canaux horizontaux et verticaux traversant le réacteur seront bétonnés afin d'éviter la dispersion de la contamination des parties faiblement et très faiblement actives vers la partie conventionnelle.

Demande n°B.1 : Je vous demande de confirmer la présence d'un revêtement interne métallique de ces canaux en partie conventionnelle.

Dans le cadre de la délimitation entre les zones à déchet nucléaires et les zones à déchets conventionnels au niveau du massif réacteur, les techniques que vous envisagez d'utiliser au jour de l'inspection entraîneraient une production de déchets de bétons TFA d'environ 20 % supérieure à celle vous aviez initialement prévue.

Demande n°B.2 : Je vous demande de m'indiquer si l'augmentation envisagée du tonnage de déchets TFA est acceptable en terme de place d'entreposage, de filière d'évacuation et de moyens financiers.

## **C.Observations**

- C.1 J'ai bien noté que vous mettiez en place des procédures afin d'adapter votre processus de signature à votre manuel d'assurance qualité.
- C.2 J'ai noté que vous étiez en cours d'élaboration d'une méthode de confirmation du caractère conventionnel des déchets issus des zones à déchets conventionnels.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional L'adjoint au chef de division

SIGNÉ PAR

**Xavier MANTIN**